



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 11.12.2020

Date de la convocation des conseillers : 04.12.2020

Date de publication de la séance : 04.12.2020

Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Mme et MM. Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Reinhold Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Olafur Sigurdsson, Jean-Pierre Meisch, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal
Absent excusé: Jules Sauer, conseiller

ORDRE DU JOUR N°: 5.3.

Modification du règlement relatif au «Second Hand Corner».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 26 mai 2017, point de l'ordre du jour n° 12, portant modification du règlement concernant le «Second Hand Corner»;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de modifier le prédit règlement en ajoutant les bicyclettes aux objets acceptés;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, de modifier le règlement relatif au « Second Hand Corner » à partir du 1^{er} janvier 2021 comme suit
(modifications en rouge):

§1 Le « Second hand corner » (SHC) est un espace destiné à déposer des objets usés qui sont encore en assez bon état pour pouvoir être utilisés par un nouveau propriétaire.

§2 Le « Second hand corner » se tient chaque dernier samedi du mois.

§3 Le SHC sera ouvert au public à partir de 10h du matin jusqu'à 14h l'après-midi. Il se tiendra dans le garage du bâtiment de l'enseignement précoce (5, rue d'Olingen).

§4 Les personnes « donneur » pourront déposer les objets d'occasion (voir ci-après la liste des objets acceptés) sans frais dans le SHC. Le donneur doit agir en bonne foi et ne pas déposer un objet à risques ou avec des vices cachés. En cas de doute quant à l'état, la qualité ou la sécurité d'un objet déposé, seul l'avis du responsable du SHC sur place sera décisif. Les objets ne devront pas dépasser un poids limite de 20 kg *.

§5 Les personnes « preneur » pourront visiter le SHC et faire réserver l'un ou l'autre objet. Tous les objets peuvent être enlevés gratuitement. Aucune garantie n'est donnée quant aux risques et vices cachés. Le preneur accepte de reprendre l'objet dans l'état présent et en cas d'accident il ne pourra pas tenir pour responsable ni le donneur (si connu), ni la commune, ni la maison pour jeunes.

§6 La maison pour jeunes décidera quels objets seront gardés pour le mois prochain et quels objets pourront être vendus pour une bonne cause.

§7 Objets refusés (seul l'avis du responsable du SHC sera décisif):

- a. Vêtements et chaussures – car il existe déjà d'autres systèmes de collecte et d'échange.
- ~~b. Bicyclettes – car il existe d'autres systèmes de collecte et d'échange dans notre commune.~~
- c. Grands appareils électriques, p. ex.: lave-vaisselle, frigidaire, etc.*
- d. Objets sales, insalubres ou non hygiéniques.
- e. Objets trop encombrants: armoires, grandes tables, tapis, etc.*
- f. Objets présentant un risque apparent, p. ex.: arrêtes coupantes, etc.

§8 Objets acceptés (l'état d'hygiène et de risque sera apprécié sur place et l'objet pourra toujours être refusé):

- a. Livres, magazines, disques, CD, DVD, jeux vidéo.
- b. Appareils électriques sur piles: torches, radios, réveils, walkmans, téléphones mobiles.
- c. Jouets (exceptés: les grands jouets de jardin telle que balançoire, etc. *)
- d. Vaisselle, verres, couverts, ustensiles de cuisine.
- e. Matériel d'école et de bureau: classeurs,agrafeuses.
- f. Articles de sport: balles, raquettes, patins à roulettes.
- g. Objets de décoration, valises, sacs à main, petit mobilier, outils et outils de jardinage.
- h. Bicyclettes.

* Un tableau d'annonce sera installé pour afficher ceux de ces objets à enlever au domicile du donneur.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, 18 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,